



Aménagement de deux aires de jeux avec fourniture et pose des jeux ainsi que de sols sécurisés

Quartier Griffeuille – 13 200 Arles

Cahier des Clauses Particulières (CCP)

Maitre d'ouvrage :
SEMPA
2 Rue Robert Schuman
13200 ARLES
04 90 96 14 46

MARCHE DE TRAVAUX

Sommaire

Chapitre 1	4
Généralités	4
Description du marché	4
1. Objet du marché.....	4
2. Environnement normatif.....	4
Forme du marché	5
Bordereau de prix et bons de commandes	5
Pièces constitutives du marché.....	6
1. Pièces ayant valeur contractuelle.....	6
2. Ordre de priorité des pièces ayant valeur contractuelle.....	6
Pénalités de retard	7
Droits aux paiements.....	7
1. Droit au versement d'avances.....	7
2. Droit au paiement d'acomptes.....	7
3. Facturation des prestations.....	8
4. Paiement des prestations.....	8
Condition d'exécution des travaux.....	8
1. Signalisation du chantier	8
2. Planning d'exécution	8
3. Suivi des travaux.....	8
Chapitre 2	9
Description des ouvrages	9
Fourniture de jeux	9
1. Présentation générale	9
2. Les types de jeux et de mobilier	9
Réalisation de sols souples	10
1. Type de sols	10
2. Technique de pose.....	10
Chapitre 3	11



Direction et Services Administratifs : 2, rue Robert Schuman - 13200 Arles - Tél. : 04 90 96 14 46 - Fax : 04 90 96 21 13

Service "locataires" : place Vincent Auriol - 13200 Arles

Société Anonyme au Capital de 299.003 € - RCS Arles B 376 120 085 - N° SIRET 376 120 085 00042 - Code APE 6820 A - Siège social - Hôtel de Ville - 13637 Arles cedex

Garanties et réception.....	11
Garanties contractuelles.....	11
1. Les jeux	11
2. Les sols.....	11
Contrôle qualité.....	11
Chapitre 4	12
Organisation de la consultation.....	12
1. Contenu du dossier de consultation.....	12
2. Retrait du dossier	12
3. Présentation des candidatures et des offres.....	12
4. Jugement des offres et choix de l'attributaire	13
5. Conditions d'envoi et de remise des plis	14
6. Renseignements complémentaires	15



Chapitre 1

Généralités

Description du marché

Le présent CCP a pour objet de définir la fourniture et pose de jeux pour deux aires de jeux localisées au quartier à Griffeuille 13 200 Arles.

1. Objet du marché

La SEMPA dans son projet de restructuration des espaces du quartier de Griffeuille souhaite réaliser deux aires de jeux, l'une localisé place Vincent Auriol, l'autre Place Gustave Ferrié.

Le projet comprend les travaux suivants :

- La fourniture et la pose de jeux y compris tous travaux préparatoires
- La mise en place d'un revêtement de sol souple spécifique y compris tous travaux préparatoires

Les plans de l'aire de jeux de la place Ferrié seront joints en annexe 1. Les plans de l'aire de jeux de la place Auriol sont également joints à titre d'information car ils sont en cours de modification.

2. Environnement normatif

Il appartiendra à chaque entreprise de préciser les caractéristiques des équipements qu'il propose en indiquant en quoi ils répondent aux différentes normes et aux besoins des enfants.

• Normes

Les jeux et les sols doivent répondre à toutes les normes NF en vigueur au moment de la signature du présent marché notamment les normes ci-dessous :

- NF EN 1176-1 Équipements et sols d'aires de jeux - Partie 1 : exigences de sécurité et méthodes d'essai générales
- NF EN 1176-2 Équipement et sols d'aires de jeux - Partie 2 : exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques aux balançoires
- NF EN 1176-3 Équipements et sols d'aires de jeux - Partie 3 : exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques aux toboggans
- NF EN 1176-4 Équipements et sols d'aires de jeux - Partie 4 : exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques aux téléphériques
- NF EN 1176-5 Équipements et sols d'aires de jeux - Partie 5 : exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques aux manèges
- NF EN 1176-6 Équipements et sols d'aires de jeux - Partie 6 : exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques aux équipements oscillants
- NF EN 1176-7 Équipements et sols d'aires de jeux - Partie 7 : guide d'installation, contrôle, maintenance et utilisation
- NF EN 1176-10 Équipements et sols d'aires de jeux - Partie 10 : exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques aux équipements de jeu totalement fermés
- NF EN 1176-11 Équipements et sols d'aires de jeux - Partie 11 : exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques des filets à grimper tridimensionnels
- NF EN 1177 Sols d'aires de jeux absorbant l'impact - Détermination de la hauteur de chute critique
- NF EN 13782 Structures temporaires - Tentes - Sécurité (indice de classement : S54-303)

- BP S54-216 Juin 2013 Mode opératoire pour la vérification sur site de la capacité amortissante des sols pour aires de jeux

Cette liste est non exhaustive et ne présente que les normes principales auxquelles la SEMPA porte une attention particulière. En aucun cas, l'entreprise pourra justifier l'absence de respect d'une norme par l'absence de sa présence dans la liste ci-dessus.

Toute proposition de jeux devra justifier toutes les garanties nécessaires sur le plan de la conception, la sécurité, la qualité ludique et esthétique.

Il appartiendra à l'entreprise de justifier de toutes ces garanties en fournissant des certificats de conformité par type ou modèle de jeux.

- **Qualité des matériaux**

Sans que cela ne soit un critère de sélection, le fournisseur fournira les procédés de fabrication, la provenance des fournitures ainsi que les éléments précisant le caractère « durable » des équipements.

Quelques soit les choix fait, les caractéristiques techniques de tous les produits devront être fourni avec l'offre.

La plupart des matériaux devront bénéficier d'un traitement anti UV et anti graffitis

Forme du marché

Le présent contrat est conclu sous la forme d'un marché à bons de commande, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

La SEMPA a fixé un minimum et un maximum en quantité (voir document quantitatif joint en annexe).

L'émission des bons de commande s'effectuera sans négociation ni remise en concurrence, au fur et à mesure des besoins exprimés par la SEMPA pendant la durée de validité du marché, dans la limite des quantités maximales fixées.

Les bons de commande seront des documents écrits adressés au titulaire du marché, qui préciseront les prestations, décrites dans le marché, dont l'exécution est demandée et en détermineront la quantité.

Les prestations seront réglées en application du bordereau des prix unitaires.

Durée du marché : 12 mois

Bordereau de prix et bons de commandes

Le présent appel d'offre porte sur la remise du bordereau de prix joint en annexe

Il doit être identique pour tous les candidats. Aucune modification de ce bordereau ne pourra être acceptée.

Les prix fournis par l'entreprise sont des prix unitaires comprenant fourniture et pose y compris tous les travaux préparatoires nécessaires à la pose des jeux, mobiliers et sols.

Les prix soumissionnés dans le cadre du présent marché comprennent toutes les prestations et sujétions liés au transport, livraison, destruction, réaménagement nécessaires et installation des mobiliers de jeux et revêtement de sols.

- **Bons de commande**

Dans ce cadre, les commandes successives, quelle que soit leur importance, feront l'objet d'un bon de commande établi par le maître de l'ouvrage et notifié au titulaire du marché.

Ce bon de commande précise :

- l'adresse exacte de l'exécution des travaux,
- la nature et la quantité des prestations à exécuter,
- le calendrier d'exécution des travaux,
- les sujétions particulières à l'exécution des travaux,
- le montant du bon de commande établi suivant les quantités ou les prestations commandées à partir du bordereau de prix

Les bons de commande sont adressés par écrit et signés du représentant légal du maître d'ouvrage, ou toute personne dûment habilitée par ce dernier.

Les réserves sur un bon de commande ne sont valablement faites par l'entrepreneur que si elles sont notifiées au maître de l'ouvrage dans un délai de deux (2) jours à compter de la date de réception du bon à considérer, par télécopie, courrier électronique, lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise contre récépissé.

L'entrepreneur ne pourra prétendre au règlement de prestations que dans la mesure où elles ont fait l'objet d'un bon de commande notifié avant exécution.

Pièces constitutives du marché

1. Pièces ayant valeur contractuelle

Le présent marché, est constitué des pièces à valeur contractuelle suivantes :

1) Pièces particulières :

- a) Le bordereau des prix ;
- b) Le document quantitatif avec les quantités minimum et maximum
- c) Les bons de commandes notifiés au titulaire en application des clauses du marché ;
- d) Le présent cahier des clauses particulières (CCP)
- e) Le dossier technique remis à l'appui de l'offre du titulaire
- f) Les conditions de garantie remis à l'appui de l'offre du titulaire
- g) La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants

2) Pièces générales :

- a) Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés, correspondant à la norme AFNOR NF P03-001, homologuée, par décision du directeur général de l'Agence française de normalisation, le 5 novembre 2000, pour prise d'effet le 5 décembre 2000 ;
- b) Les préconisations des fournisseurs

2. Ordre de priorité des pièces ayant valeur contractuelle

En cas de contradiction entre les pièces à valeur contractuelle telles qu'inventoriées ci-avant, elles prévaudront les unes par rapport aux autres dans l'ordre décroissant de priorité où elles sont énoncées.

Pénalités de retard

Les pénalités sont décomptées des montants dus au titulaire en règlement du bon de commande.

Définition des retards

Constituent notamment des retards justiciables du présent article, tout retard sur l'exécution d'une tâche commandée par un bon de commande.

Conséquences d'un retard du prestataire

Indépendamment des dispositions des articles ci-après, le maître de l'ouvrage pourra prendre, toutes mesures utiles pour réduire ou résorber les retards reprochés à l'entreprise, celle-ci supportant les conséquences onéreuses de ces mesures qui lui seront notifiées.

Application des pénalités

En cas de retards constatés dans l'exécution des travaux, il sera fait application d'une pénalité définitive, non plafonnée, dont le montant par jour calendaire de retard a un caractère forfaitaire ; elle sera égale à cent cinquante euros (150 €) par jour de retard dans la limite de 20 % de la valeur du bon de commande et pour laquelle le retard est constaté.

Il est rappelé que les délais impartis englobent le repliement des installations de chantier, la remise en état des lieux et les différents nettoyages. En conséquence, tout retard constaté sur ces opérations est sanctionné comme retard dans l'achèvement des travaux.

Calcul des jours de retard : Les pénalités commenceront à courir le lendemain à zéro heure (00 h 00) du jour fixé initialement dans le calendrier détaillé d'exécution des travaux annexé au bon de commande. Elles s'appliquent à toute journée entière de retard.

Annulation du bon de commande

En cas d'impossibilité manifeste du prestataire de pouvoir tenir les délais contractuels d'une commande, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'annuler le bon de commande afférent, et de confier la mission à un autre prestataire. Ceci, sans aucune compensation, ni indemnité.

Suspension des commandes

En cas de manquements répétés dans les délais d'exécution des bons de commande, le maître d'ouvrage se réserve le droit de suspendre l'émission de bons de commande ultérieurs, sans que le titulaire ne puisse revendiquer une quelconque indemnité de ce chef.

Droits aux paiements

1. Droit au versement d'avances

Il n'est pas prévu d'avances au titre du présent marché.

2. Droit au paiement d'acomptes

Il n'est pas prévu d'acomptes au titre du présent marché.

3. Facturation des prestations

Pour chaque bon de commande, les prestations seront facturées au maître de l'ouvrage après exécution de la totalité des prestations effectivement commandées.

Le cas échéant, les réserves du maître d'ouvrage devront être levées avant cette facturation.

4. Paiement des prestations

Les prestations seront réglées après constat et réception sans réserves des travaux par le représentant du maître d'ouvrage.

Le délai maximum de paiement est de soixante jours, à compter de la réception de la demande de paiement par le maître d'ouvrage.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Condition d'exécution des travaux

1. Signalisation du chantier

Le panneau de signalisation du chantier sera réalisé par le Maître d'ouvrage.

Par contre les panneaux de signalisation des tranches d'âges ainsi que toutes consignes de sécurités, jeux par jeux, devront être pris en charge par le fournisseur.

2. Planning d'exécution

L'entreprise doit fournir avec son offre son planning d'exécution prévisionnel de fourniture et pose jeux par jeux ainsi que son processus de réalisation rapide et ne comportant que des jours ouvrés. .

Le parti de la SEMPA est de réaliser un aménagement des deux aires par implantation successive de jeux. Ainsi tous les jeux ne seront pas posés en même temps. La pose des jeux pouvant s'étaler sur une année le fournisseur doit nous garantir la fourniture des jeux sous 15 jours, après commande, pendant 12 mois à compter de la date de notification à l'entreprise retenue.

Ce délai inclus la fabrication, le transport et la livraison.

3. Suivi des travaux

L'entreprise désignera un conducteur de travaux durant toute la durée des travaux. Ce contrôleur sera le seul interlocuteur de la SEMPA.

Il aura en charge le suivi et le respect des plannings ainsi que la réalisation, si nécessaire, de réunion de suivi de chantier avec la SEMPA.

Chapitre 2

Description des ouvrages

Fourniture de jeux

1. Présentation générale

- Place Gustave Ferrié une aire pour les 6 – 12 ans

L'aire de jeux sera composée de 3 jeux avec notamment :

- Un jeu multi activité
- Un ou plusieurs jeux sur ressort

Il est également prévu la pose d'une table permettant aux enfants de goûter et se désaltérer.

Au-delà des jeux, la pose de mobilier de type bancs pour adultes est à envisager (au minimum 2 bancs).

- Place Vincent Auriol une aire de jeux pour les 1 – 6 ans

Ce projet de pose de jeux s'intègre ici dans un projet d'aménagement global de la place.

Il est prévu la pose de 2 jeux de type ressort.

La pose d'un tourniquet ou jeux dynamique est possible, si celui-ci respecte les règles de sécurité imposées.

Sur cette place il est également prévu un aménagement spécifique du sol avec la réalisation en sol souple d'un dessin de type marelle « originale » sur le sol.

Au-delà des jeux, la pose de mobilier de type bancs pour adultes est à envisager (au minimum 2 bancs).

2. Les types de jeux et de mobilier

- Un grand jeu : Structure multi activités

Cette structure devra être de type cabane avec les équipements suivants :

- Toboggan (voir même toboggan double)
- Filet droit d'escalade

Sans évincer le choix si dessus, la SEMPA se réserve la possibilité de commander un autre type de structure.

Dans le cadre de son offre, le candidat devra obligatoirement présenter le matériel proposé et soumissionner le prix correspondant dans le bordereau des prix unitaires du marché.

Cette présentation comprendra :

- Description des jeux
- Argumentaire présentant en quoi ce jeu est plus adapté à la tranche d'âge souhaité (6/12 ans).

- Jeux sur ressort

Les jeux sur ressort ne devront pas être individuel mais collectif avec des ressorts 2 ou 4 places.

- Un tourniquet

Si cela est possible le tourniquet devra s'implanter dans l'ancienne fontaine présente sur la place. Le contour de celle-ci serait conservé, seul l'intérieur serait entièrement détruit.

Cet aménagement (restructuration fontaine, fourniture et pose du tourniquet) sera sous l'entière responsabilité de l'entreprise titulaire du marché.

Le tourniquet devra donc s'adapter aux dimensions de la fontaine et répondre aux différentes réglementations notamment celle des distances de chute.

Après attribution du marché, un avis technique montrant la faisabilité sera donc à fournir par l'entreprise titulaire du marché. Si les conclusions montrent une impossibilité de pose d'un tourniquet aucun n'aménagement ne sera réalisé à la place de l'ancienne fontaine.

- **Mobilier**

Deux types de mobilier seront à chiffrer :

- Le mobilier pour adulte avec la fourniture et la pose de bancs
- Le mobilier pour enfant avec la fourniture et la pose d'une table avec banc. Elle devra permettre à 4 enfants de s'asseoir en même temps.

Réalisation de sols souples

1. Type de sols

- **Sols de sécurité sous les jeux**

Les sols souples ne recouvriront pas la surface totale de l'aire de jeux mais seront implantés sous chaque jeu. En conformité avec la réglementation, le fournisseur appréciera la surface juste nécessaire à poser pour chaque jeu.

- **Dessins type marelle**

Comme il a été dit plus haut, sur la place Vincent Auriol il a été décidé de réaliser des dessins au sol permettant d'attirer et d'éveiller les enfants.

Ces dessins devront être, soit de type peintures réalisées au sol, soit de type sol souple.

2. Technique de pose

Actuellement le sol est un sol dur de type bitume. Le choix constructif de la SEMPA a été de détruire les surfaces de sol actuel et poser le sol souple afin de ne pas avoir de différence de niveau entre bitume et sol souple. Ces travaux de démolitions seront à la charge de l'entreprise titulaire du marché.

Chapitre 3

Garanties et réception

Garanties contractuelles

Les garanties et attestations d'assurance couvrant l'exécution du présent marché devront être jointes dans le cadre de l'offre.

1. Les jeux

Tous les produits seront garantis contre le bris dû à des défauts dans les matériaux ou à des vices de fabrication.

L'entreprise doit s'engager à livrer gratuitement, pendant la période de garantie, les pièces de rechange originales pour le remplacement des pièces défectueuses.

Les conditions (durée, prix) et garantie constructeur concernant la disponibilité des pièces doivent être fournies par le candidat dans le cadre de son offre.

2. Les sols

Le décollement et la dégradation des sols, ne résultant pas de malveillance, seront garantis.

Contrôle qualité

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder à des prélèvements, aux frais de l'entreprise, afin de contrôler la conformité des matériaux livrés ou de vérifier que les prescriptions de mise en œuvre ont bien été respectées.

Chapitre 4

Organisation de la consultation

1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- **Le présent CCP**
- **Le cadre de bordereau des prix (à remplir par l'entreprise)**
- **Le descriptif quantitatif**
- **Un dossier de plans (pour indication mais non contractuels)**

2. Retrait du dossier

Le dossier de consultation est disponible gratuitement par téléchargement en accès libre, direct et complet sur le site internet de la SEMPA à l'adresse suivante : <http://www.sempa-arles.com>

Un exemplaire papier du dossier de consultation des entreprises peut, contre paiement des frais de reprographie, être remis ou envoyé sur demande écrite du candidat adressée à la SEMPA et accompagnée d'un chèque de cinquante euros (50 €) libellé au nom de la SEMPA.

3. Présentation des candidatures et des offres

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats auront à produire, dans une enveloppe « extérieure » cachetée, les pièces ci-dessous définies, datées et signées par eux, **rédigées en langue française** (ou accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté), intégrées dans des sous chemises « **intérieures** » non cachetées selon la présentation ci- après.

Sous Chemise 1 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières :

Pièces administratives :

- Une **lettre de candidature** et habilitation du mandataire par ses co-traitants, indiquant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisant le ou les lots pour lesquels la candidature est présentée, **datée et signée** par une personne dûment habilitée à engager le candidat
- Une **déclaration sur l'honneur** attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 8 de l'ordonnance du 6 juin 2005 n°2005-649, **datée et signée** par une personne dûment habilitée à engager le candidat
- Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Capacité économique et financière

- **L'attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité ;**
- **La déclaration du chiffre d'affaires** concernant les travaux objet du marché, **réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;**

Capacité technique

- La déclaration indiquant **les effectifs** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement ;
- La déclaration indiquant **l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont** le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Un dossier de **références** présentant la liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, précisant l'identité du maître d'ouvrage, le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux ;
- Si le candidat en possède : **certificats de qualifications professionnelles**, étant précisé que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'une autre entreprise quel qu'elle soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces ci-dessus relatives à cette entreprise. Il devra également produire un engagement écrit de cette dernière pour justifier qu'il disposera de ses capacités pour l'exécution du marché.

Sous Chemise 2 : OFFRE

Les candidats doivent obligatoirement produire les documents suivants :

- **Le bordereau des prix** (cadre à compléter, à dater et signer)
- **Un dossier technique permettant d'apprécier la valeur technique et esthétique de l'offre.**
- **Les conditions contractuelles de garanties des produits et matériaux**

Le dossier technique élaboré par le candidat comprend notamment :

- **Des fiches produits avec photographies et caractéristiques techniques des jeux**
- **Description des méthodes de poses des jeux**
- **Description des moyens humains et matériels affectés au chantier**

AVERTISSEMENT :

Toute offre incomplète ou non conforme au présent règlement de la consultation sera éliminée d'office par le pouvoir adjudicateur.

4. Jugement des offres et choix de l'attributaire

Le pouvoir adjudicateur vérifiera la conformité des offres aux exigences indiquées dans l'avis d'appel à concurrence ou dans les documents de la consultation.

Les offres non conformes au sens de l'article 24 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 seront éliminées.

Les autres offres seront classées par ordre décroissant en application des critères de jugement des offres énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Pondération	Critère
60 %	Caractéristiques esthétiques et fonctionnelles appréciée à partir des éléments du dossier technique mentionné ci-dessus
40 %	Prix des prestations apprécié à partir du bordereau des prix soumissionnés par le candidat

5. Conditions d'envoi et de remise des plis

L'ensemble des pièces listées ci-dessus doivent être remises **sous pli fermé**, contre récépissé avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation.

Si elles sont envoyées par courrier, elles devront l'être par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les plis reçus après la date et l'heure limites de remise des offres, ainsi que ceux remis sous enveloppe non fermée, ne seront pas retenus et entraîneront d'office le rejet de l'offre.

Les plis seront envoyés ou remis à l'adresse suivante et porteront les mentions suivantes:

NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER
Appel d'offres : Aménagement d'Aires de Jeux

SEMPA
Monsieur Le Directeur Général
2, rue Robert Schuman - 13200 Arles

Horaires d'ouverture des bureaux de la SEMPA : du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures (sauf les jours fériés)

Les plis comporteront une première sous chemise intérieure, comprenant le dossier de candidature :

Appel d'offres : Aménagement d'Aires de Jeux
Entreprise(s) :

SOUS CHEMISE N°1 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Les plis comporteront une deuxième enveloppe intérieure, comprenant l'ensemble des pièces relatives à l'offre technique et financière :

Appel d'offres : Aménagement d'Aires de Jeux
Entreprise (s) :

SOUS CHEMISE N°2: OFFRE



6. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard dix jours avant la date limite de remise des offres** une **demande écrite** à :

SEMPA - A l'attention de Monsieur COMTE

Télécopie : 04 90 96 14 46 / Courrier électronique : contact@sempa-arles.com

Une réponse sera alors adressée par le pouvoir adjudicateur, au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation.
